

FMPO 20
Garantie – Moyens de transport de remplacement

Assuré(e)	N° de la police	Date d'entrée en vigueur de la modification Année Mois Jour				
<input type="checkbox"/> La présente modification ne s'applique qu'à l'automobile ou aux automobiles n° _____ figurant dans votre Certificat d'assurance-automobile. La surprime correspondant à cette modification est de _____ \$ ou égale au montant indiqué dans votre Certificat.						
<input type="checkbox"/> La ou les automobiles visées sont indiquées dans votre Certificat. La surprime correspondant à cette modification est de _____ \$ ou égale au montant indiqué dans votre Certificat.						
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Risques spécifiés (Prime : _____ \$)</td> <td style="width: 50%; border: none;">Collision (Prime : _____ \$)</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Risques multiples (Prime : _____ \$)</td> <td style="border: none;">Tous risques (Prime : _____ \$)</td> </tr> </table>			Risques spécifiés (Prime : _____ \$)	Collision (Prime : _____ \$)	Risques multiples (Prime : _____ \$)	Tous risques (Prime : _____ \$)
Risques spécifiés (Prime : _____ \$)	Collision (Prime : _____ \$)					
Risques multiples (Prime : _____ \$)	Tous risques (Prime : _____ \$)					

1. But de la modification

La présente modification fait partie de votre police. Elle couvre les frais engagés par vous pour obtenir un autre ou d'autres moyens de transport en raison de la perte de votre automobile ou des dommages qu'elle subit par suite d'un risque assuré. La présente modification remplace la garantie prévue à l'article 7.4.4 de votre police, « Perte de jouissance en raison d'un vol ».

2. Montant de l'indemnité

- 2.1 En contrepartie de la prime exigée, nous vous rembourserons les frais raisonnablement engagés par vous pour louer une automobile de remplacement semblable, y compris les frais raisonnables de taxi ou de transport en commun.
- 2.2 Le montant maximum que nous paierons est de _____ \$ par jour et de _____ \$ par sinistre.
- 2.3 Si la perte de jouissance résulte d'un vol de l'automobile entière, la présente modification remplace l'article 7.4.4 de votre police, « Perte de jouissance en raison d'un vol ». Mais notre paiement ne sera pas inférieur à la limite prévue par cet article.

3. Limites de la garantie

- 3.1 Nous vous rembourserons aux termes de la présente modification uniquement si la perte de l'automobile ou les dommages subis par l'automobile représentent un montant supérieur à la franchise indiquée sur votre Certificat d'assurance-automobile.
- 3.2 Nous vous rembourserons :
- à partir du moment où la perte ou les dommages surviennent si l'automobile n'est pas en état de rouler à ce moment-là; ou
 - à partir de 0 h 1 le jour suivant votre déclaration du vol de l'automobile à notre bureau ou aux services policiers.
- Dans tous les autres cas, nous vous rembourserons à partir du moment où l'automobile est confiée à un réparateur.
- 3.3 La présente garantie prend fin :
- à la date à laquelle la réparation est achevée ou à laquelle votre automobile est remplacée; ou
 - à la date à laquelle nous vous offrons un paiement pour régler le sinistre.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées.